

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET
ARRETE n° 333/2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260409-A3332026-AI

**de délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe
Chargée des Finances – Budgets et Programmation et des Ressources Humaines**

Le Maire de la Ville de CERET,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe,
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Finances, budgets et programmation
- ✓ Ressources Humaines

Elle exercera les fonctions suivantes, il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

✓ **Finances, budgets et programmation :**

- Convocation de la Commission
- Comptes rendus et rapports
- Tous documents concernant les finances communales, titres de recette, mandats de paiement, bordereaux, bons de commande, devis et tous les courriers relatifs au domaine cité.

✓ **Ressources Humaines :**

- Convocation de la Commission
- Comptes rendus et rapports
- Gestion prévisionnelle des ressources humaines notamment les actes et courriers liés aux évolutions de carrières
- Autorisation de formation du personnel
- Organisation des services
- Courriers ou documents autres que financiers liés au domaine cité.

ARTICLE 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »
Stéphanie JUSTAFRE
4^{ème} Adjointe

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 09 avril 2026

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le :

15/04/2026

Signature de l'Elu,



Le Maire,
Michel COSTE

